

Décés de mon ex concubin

Par syl35, le 13/08/2014 à 18:05

Bonjour

Le papa de mon fils 8.5 ans est décédé le 5 juin 2014 d'une maladie.

Il n'a effectué aucunes démarches notariales.

Nous étions séparés depuis 3.5 ans mais sommes rester très liés.

Suite à son décès mes ex beau parents, ont récupérés ses biens, véhicules, meuble etc...

A qui reviennent les biens??

Peuvent tils vendre les biens?

Merci de votre réponse

Par domat, le 13/08/2014 à 18:20

Bjr,

Vous devez dire aux parents de votre ex, que c'est votre fils (commun) qui est l'héritier de son père.

CDT

Par syl35, le 13/08/2014 à 18:55

Merci

ou puis je me procurer un certificat d'hérédité?

Par janus2fr, le 13/08/2014 à 19:25

[citation] Vous devez dire aux parents de votre ex, que c'est votre fils (commun) qui est l'héritier de son père. [/citation]

Bonjour,

Si votre ex-concubin a d'autres enfants, ils sont tous héritiers, bien entendu...

Par syl35, le 14/08/2014 à 08:19

Merci, non notre fils est le seul descendant, Comment puis-je faire valoir ses droits , sachant que mes ex b parents ont ts chez eux???

Par domat, le 14/08/2014 à 15:14

bjr,

vous devez faire établir un certificat d'hérédité à la mairie si elle en délivre toujours sinon faire établir par un notaire un acte de notoriété.

comme déjà dis, vous pouvez dès à présent informer les parents de votre ex-concubin que leur petit fils est héritier réservataire de leurs fils décédé et que vous entendez faire valoir les droits de votre fils dans la succession de son père.

Par syl35, le 14/08/2014 à 18:55

Je vous remercie de ses renseignements précieux pour faire valoir les droits de mon fils , je passerai par un notaire bien cordialement